

Qui est concerné ?

Au centre de l'élaboration du SAGE les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs socio-économiques présents sur le périmètre de projet

Réunies au sein de la CLE, ces différentes représentations du territoire assurent, au côté des représentants de l'Etat, le pilotage puis la mise en œuvre du SAGE. La CLE et le SAGE apparaissent ainsi comme des outils de gouvernance locale de l'eau qui permettent, au travers de l'expression de l'ensemble de ses acteurs, la prise en compte des spécificités d'un territoire pour assurer une gestion pérenne et en bien commun des ressources en eau.

Les principaux acteurs et usagers de la nappe astienne.

Professionnels du tourisme, particuliers, agriculteurs, industriels, associations, foreurs, propriétaires fonciers. Que ce soit pour de l'eau brute ou de l'eau potable, pour soutenir ou développer une activité économique ou tout simplement pour disposer d'une alimentation en eau, les besoins de chacun devront être pris en compte pour assurer un partage équilibré de la ressource astienne.



Le SMETA : Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien

Il a pour vocation l'étude, la gestion et la mise en œuvre des travaux nécessaires à la protection de la nappe astienne. Dans la continuité des actions engagées, **c'est lui qui porte l'animation de la Commission Locale de l'Eau et participe, aux côtés des autres acteurs, à l'élaboration du SAGE.**

GLOSSAIRE

- CLE :** Commission Locale de l'Eau.
- DCE :** Directive Cadre Européenne.
- DIREN :** Direction Régionale de l'Environnement
- MISE :** Mission Inter Services de l'Eau.
- PAGD :** Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.
- SAGE :** Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eau.
- SDAGE :** Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- SMETA :** Syndicat Mixtes d'Etudes et de Travaux de l'Astien.

Un parlement de l'eau à l'échelle de la nappe astienne...



- Elus représentants des collectivités > 50%
- Usagers, organisations socio-professionnelles >25%
- Représentants de l'Etat <25%

... la Commission Locale de l'Eau.

C'est l'assemblée délibérante constituée de trois collèges : collège des élus, collège des usagers et collège de l'Etat. Elle est chargée d'élaborer le SAGE et de définir les axes de travail. Ses membres sont élus pour six ans. La CLE doit ensuite mettre en œuvre le SAGE, assurer son suivi, son évaluation et ses révisions ultérieures éventuelles.

Les partenaires du SAGE



L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Etablissement public de l'Etat, l'Agence de l'eau a pour mission d'initier, à l'échelle des bassins versants Rhône Méditerranée et Corse, une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre leur pollution et la protection des milieux aquatiques. Partenaire financier et technique des SAGE, elle apporte un appui méthodologique pour l'élaboration de la démarche et de coordination de l'ensemble des projets de SAGE des bassins en lien étroit avec les DIREN.



La Région Languedoc Roussillon

La gestion durable et solidaire de l'eau apparaît aujourd'hui plus que jamais comme un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire en Languedoc-Roussillon. Pour cela, parmi les objectifs de sa stratégie pour une gestion durable de l'eau, le Conseil Régional a choisi de promouvoir la mise en place d'une gestion concertée et intégrée de la ressource en eau en aidant notamment la mise en place et l'animation de démarches comme les SAGE.



Le Conseil Général de l'Hérault

Les eaux souterraines représentent la principale ressource en eau du département de l'Hérault. Le Conseil général porte ainsi une attention particulière au suivi de leur niveau et à la préservation de leur qualité. Partenaire financier et technique, il aide les communes et les collectivités et soutient les structures de bassins versants et de nappes. Il est à ce titre particulièrement impliqué dans l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

N°1 - JUILLET 2008

SAGE de la nappe Astienne



Sommaire

- Qu'est-ce qu'un SAGE..... 2
- Les grandes étapes d'un SAGE 2
- Pourquoi un SAGE sur la nappe astienne ? 3
- Qui est concerné par le SAGE de la nappe astienne ? 4
- Glossaire 4

Edito

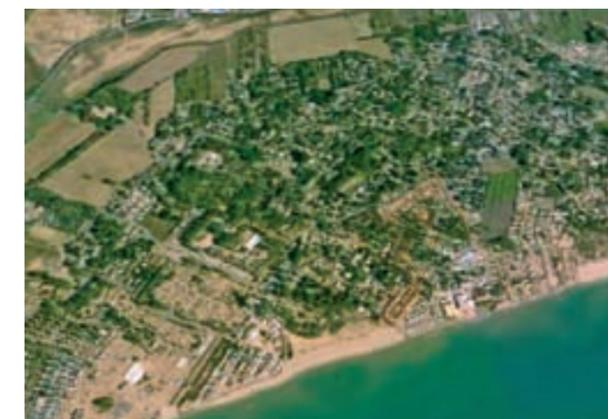
L'Ouest Hérault est voué à un développement rapide qui nécessite de planifier à long terme la gestion de ressources en eau déjà très sollicitées. La nappe astienne est située en plein cœur de ce territoire, entre Valras et Mèze, le long d'une bande littorale d'une vingtaine de kilomètres de large.

D'une qualité exceptionnelle, elle constitue une ressource fragile soumise à de multiples pressions comme l'augmentation rapide de la population. De nombreuses actions ont été mises en œuvre, recensement des forages, schéma d'alimentation en eau, programmes d'économie d'eau. Mais les usagers de l'eau de la nappe sont nombreux et leurs besoins toujours croissants. Une démarche globale basée sur la concertation et la mobilisation de tous est donc indispensable. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) apparaît comme l'outil le plus adapté. Il met en œuvre un véritable parlement local de l'eau et aboutit à la mise en place d'un programme d'action précis et sectorisé. Elaboré dans la concertation et renforcé dans son poids juridique, le SAGE permettra d'avoir des ambitions fortes pour une gestion durable et responsable de la nappe astienne.

Le président du SMETA
Claude CALAS

Chargé de mission SAGE
Tél : 04 67 36 44 17 portable : 06 24 51 31 11
Courriel : sageastien@orange.fr

SMETA
Domaine de Bayssan - Route de Vendres - 34500 Béziers,
Tél. 04 67 36 41 67 - Fax. 04 67 36 40 25
Site web : www.astien.com



SAGE
nappe astienne

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Une démarche de concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire

Un SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est une démarche collective qui associe tout au long de son élaboration l'ensemble des acteurs du territoire : Ils sont représentés dans les différents collèges d'une Commission Locale de l'Eau (CLE) et sont également associés aux groupes de travail de la Commission qui élaborent les différents documents du SAGE. **L'ensemble des usages de l'eau et leurs conséquences sur la gestion de la ressource sont ainsi pris en compte pour l'intérêt général et dans la concertation.**

Un outil de planification pour une gestion durable de la ressource en eau

Le SAGE est un outil de planification qui permet de protéger et de gérer une ressource en eau. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. **Il doit être compatible avec le SDAGE.** Le périmètre et le délai dans lesquels il est élaboré sont déterminés par le SDAGE; à défaut, ils sont arrêtés par le ou les préfets, le cas échéant sur proposition des collectivités territoriales intéressées et est approuvé par le préfet. A l'intérieur du périmètre du SAGE et une fois que les enjeux sont clairement identifiés et les scénarios d'actions validés par la CLE, des préconisations sont émises dans un document final : **le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.** C'est sur la base de ce dernier, en conformité avec le SDAGE, que le SAGE est ensuite mis en œuvre.

Pourquoi un SAGE sur la nappe astienne ?

Exploitée depuis la fin du XIXème siècle, la nappe astienne est une ressource en eau d'une exceptionnelle qualité. Naturellement potable, elle est fragile et les nombreuses actions menées pour sa protection restent insuffisantes au regard des pressions qui s'exercent sur elle en lien avec le développement du territoire.

Risque de surexploitation, pollution nitrates, intrusions d'eaux salées... Mobilisons-nous !

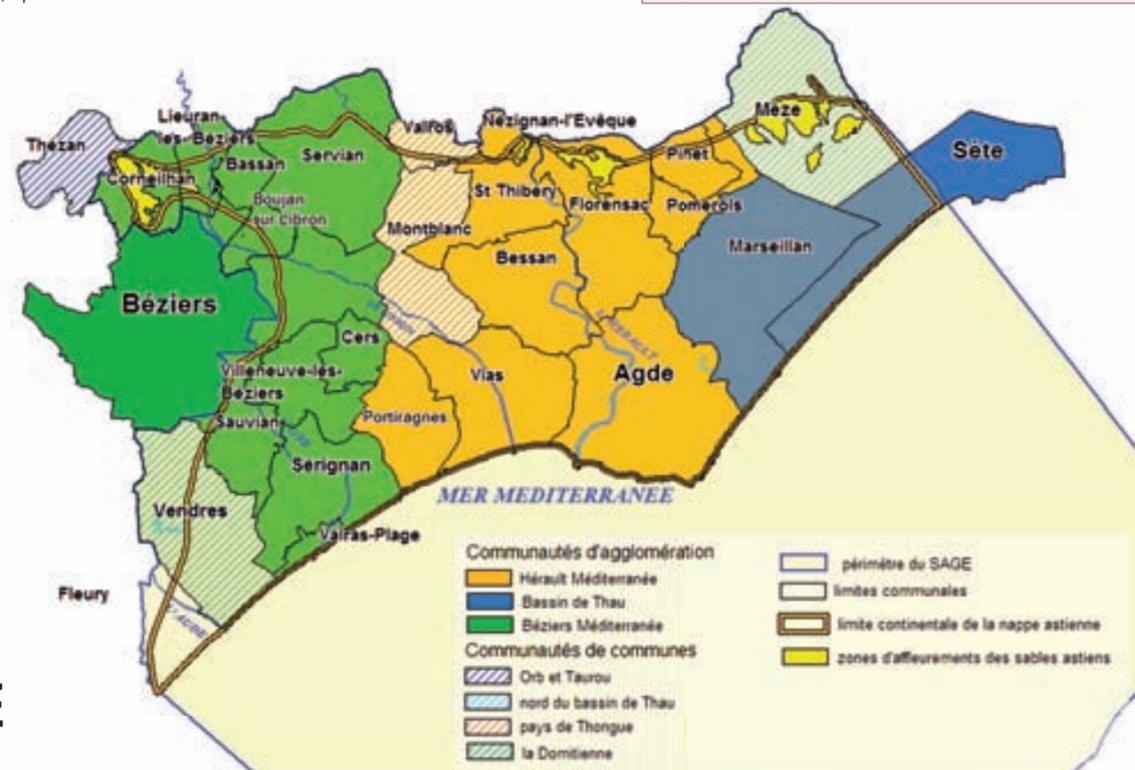
Au nord, les sables qui contiennent la nappe astienne affleurent avant de s'enfoncer progressivement vers le sud. Tout ce secteur est particulièrement sensible aux pollutions de surface et des concentrations de nitrates moyennes à élevées ont été constatées de façon localisée. Sur le littoral, l'importance et la concentration des prélèvements, en particulier en saison estivale, induisent un risque d'intrusion d'eaux salines qui

compromettrait à long terme tous les usages de l'eau de la nappe. L'accroissement important et rapide de la population menace également l'alimentation en eau des secteurs les plus vulnérables. **L'ensemble du territoire est ainsi concerné par des problématiques quantitatives et qualitatives et l'implication de l'ensemble des acteurs est nécessaire pour établir des règles de partage et de gestion durable de la ressource de l'Astien.**

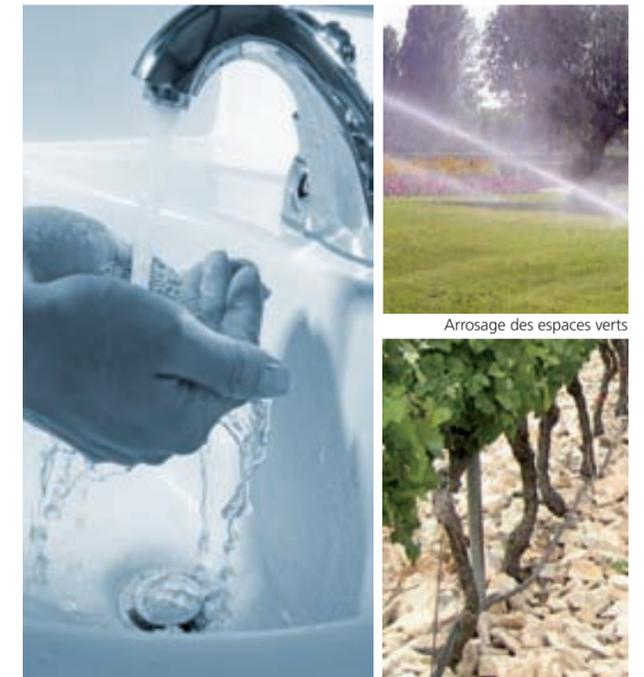
PAGD et règlement : une forte portée juridique

L'élaboration du SAGE aboutit à la rédaction de deux documents :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** est le document de référence qui est opposable aux décisions administratives. Il définit les objectifs à atteindre et évalue le coût de leur mise en œuvre.
- Le **Règlement** est un document à portée juridique forte qui est opposable au tiers. Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent lui être conformes. Il définit les mesures précises qui devront être mises en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD.



Augmentation globale des besoins et des usages



Alimentation en eau potable

Irrigation

Les grandes étapes du SAGE



Le périmètre du SAGE en bref

- 28 communes
- 2 départements : l'Aude et l'Hérault
- 1580 km²
- 540 km² à terre
- 1040 km² dans les eaux territoriales
- 5 communautés de communes
- 3 communautés d'agglomération
- 100 000 habitants résidents
- 325 000 habitants en saison
- 4,5 millions de m³ prélevés/an

Que dit la réglementation ?

DCE et atteinte du bon état des eaux en 2015

La Directive Cadre Européenne (DCE) de 2000 fixe, aux Etats membres de la Communauté Européenne, l'obligation de parvenir à un bon état des eaux et des milieux aquatiques d'ici à 2015.

Deux principes importants sont mis en avant :

- Une obligation de résultat,
- La concertation avec les acteurs du territoire.

La nouvelle loi sur l'eau du 30 décembre 2006, a repris les

principes de la DCE et donne plus de force aux outils de gestion locaux. Les SDAGE, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés pour chacun des grands bassins hydrographiques français par les comités de bassins des Agences de l'eau, fixent les orientations fondamentales et les objectifs pour toutes les masses d'eau. Les SAGE en sont la déclinaison à l'échelle locale pour une ressource en eau donnée (bassin versant, système aquifère, etc...). Ils doivent être conformes aux SDAGE.